

Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Quartier du Cap-Rouge

Projet de Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Cap-Rouge relativement aux zones 37128Up, 37208Ma, 37228Cb, 37237Ma, 37238Ma, 37239Ma et 37240Ma, R.V.Q. 3408

Projet de Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Cap-Rouge relativement à la zone 37022Ha, R.C.A.3V.Q. 382

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier du Cap-Rouge

Date et heure

Lundi, 17 février 2025, 19 h

Lieu

Centre communautaire de Cap-Rouge
4473, rue Saint-Félix
à la salle du conseil

Déroulement de l'activité

1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation;
2. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de cette assemblée publique de consultation et de la demande d'opinion;
3. Présentation du contexte réglementaire et des modifications à la réglementation d'urbanisme proposées par un intervenant de la Ville;
4. Période de questions et commentaires du public;
5. Période de questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier;
6. Formulation de l'opinion du conseil de quartier du Cap-Rouge;
7. Fin de l'assemblée publique de consultation et de la demande d'opinion;
8. Reprise de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil de quartier.

Participation

Administrateurs du conseil de quartier de Cap-Rouge :

- M. Jean-Pierre Fillion, président
- M^{me} Arianne Ste-Marie, secrétaire
- M. Michel Lagacé, trésorier
- M^{me} Catherine Arrouart, administratrice
- M. Denis Jean
- M. Philippe Moussette, administrateur

Conseillers municipaux

- M^{me} Anne Corriveau, conseillère municipale du district de la Pointe-de-Sainte-Foy
- M. Louis Martin, conseiller municipal du district de Cap-Rouge–Laurentien

Personne-ressource

- Mme Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- M^{me} Priscilla Lafond, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Nombre de participants

- 15 participants, dont 6 administrateurs du conseil de quartier

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier du Cap-Rouge recommande à l'unanimité au conseil de l'Arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge d'approuver les projets de Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Cap-Rouge relativement aux zones 37128Up, 37208Ma, 37228Cb, 37237Ma, 37238Ma, 37239Ma et 37240Ma, R.V.Q. 3408 et à la zone 37022Ha, R.C.A.3V.Q. 382.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	6	Accepter la demande Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande

		Recommander aux autorités municipales concernées de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention		
TOTAL	6	

Questions et commentaires du public

- Un citoyen demande si l'abolition du plan d'implantation et d'intégration architecturale changera quelque chose au niveau du plan d'arpentage.

Réponse: Non ça n'aura pas beaucoup d'impact.

- Un citoyen fait remarquer que ce n'est pas facile de suivre les échanges lorsqu'on utilise des acronymes, par exemple PIIA ou CCQ.

Réponse : On donne la signification des acronymes utilisés.

PIIA : plan d'implantation et d'intégration architecturale

CCU : comité consultatif d'urbanisme

Questions et commentaires des administrateurs

1. Une administratrice se questionne par rapport au fait que l'abolition du PIIA permettra de réduire le temps de traitement d'une demande de permis dans le contexte de la mise en œuvre du plan accéléré en habitation.

Réponse : On explique qu'une demande de permis soumise à un PIIA rallonge effectivement le temps de traitement. La demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme qui formule une recommandation au conseil d'arrondissement qui prend ensuite la décision.

2. Un administrateur demande si le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion est maintenu.

Réponse : Oui le PIIA d'insertion est maintenu. Quelques informations sont données sur ce PIIA qui s'applique lorsqu'une construction est introduite dans un milieu déjà construit.

3. Il demande également s'il restera un secteur du quartier du Cap-Rouge où un PIIA s'appliquera.

Réponse : Non. On précise toutefois que certaines zones sont soumises à la Commission d'urbanisme du Québec qui analyse les demandes selon certains critères établis.

4. Il demande un peu plus d'explications sur le fait que la modification comporte deux numéros de règlements.

Réponse : Certaines zones soumises au PIIA relèvent du conseil municipal (compétence ville) et d'autres relèvent du conseil d'arrondissement (compétence arrondissement). Il y a donc un numéro R.V.Q. pour celui ville et R.C.A.3V.Q. pour celui d'arrondissement.

5. Une administratrice précise comprendre que ce règlement de PIIA ne sert plus, mais s'inquiète de la protection de certains secteurs du quartier. Elle demande des précisions sur la protection de certains secteurs par la Commission d'urbanisme.

Réponse : On confirme que certains secteurs sont soumis à la Commission d'urbanisme. Pour obtenir un permis, la demande doit être présentée à la Commission qui analyse la demande selon certains critères subjectifs.

6. Un administrateur demande si l'abolition du PIIA aura un quelconque impact sur des projets à venir, comme celui du Golf de Cap-Rouge.

Réponse : Non, aucun impact.

7. Il demande également des précisions sur le PIIA d'insertion.

Réponse: On explique rapidement en quoi consiste le PIIA d'insertion et son application.

8. Un administrateur dit avoir une seule préoccupation, que la Ville abroge complètement le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le quartier du Cap-Rouge. Il est d'avis qu'on aurait peut-être dû seulement abolir les numéros du règlement qui s'appliquaient à certains secteurs, de façon à pouvoir au besoin réutiliser cet outil urbanistique.

Réponse : On confirme qu'au besoin, on pourra à nouveau mettre en place un PIIA, que la Ville n'exclut pas l'utilisation de cet outil.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale et au conseil d'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Réalisation du rapport

Date

Le 24 février 2025

Rédigé par

M^{me} Priscilla Lafond, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par

M. Jean-Pierre Fillion, président du conseil de quartier du Cap-Rouge
